

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
francophone de lutte antidopage**

A.Gt 29-12-1999

M.B. 04-02-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 2 avril 1965 interdisant la pratique du doping à l'occasion des compétitions sportives, notamment l'article 3, §§ 1^{er} et 3;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 août 1985 fixant les missions et le fonctionnement de la Commission francophone de lutte antidopage, tel que modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 mai 1987, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement;

Considérant que les mandats des membres de la Commission francophone de lutte antidopage nommés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 1996 sont arrivés à échéance et qu'il convient de pourvoir à leur remplacement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Prince Alexandre de Mérode est nommé Président de la Commission francophone de lutte antidopage.

Article 2. - Sont nommés membres effectifs et membres suppléants de la susdite Commission :

Membres effectifs

Membres suppléants

- en qualité de membres choisis pour leur compétence en matière de lutte antidopage, parmi les membres du corps enseignant universitaire :

Professeur A. Noirfalise
Professeur J.M. Crielaard
Professeur Ph. Lebrun

Professeur M. Van Damme
Professeur R. Marechal
Professeur Th. Godfraind

- en qualité de médecins issus des fédérations sportives et choisis en raison de leur compétence en matière de lutte antidopage :

Dr X. Dubuisson
Dr C. Zuinen
Dr P. Willame

Dr N. Popovic
Dr Ph. Hanquinet
Dr F. Sondag

- en qualité de médecin proposé par le Comité olympique et interfédéral belge :

Dr A. Tricot

Dr M. Vangrinsven

- en qualité de pharmacien proposé par l'Association pharmaceutique belge :

D. Van Hoof

M. Ph. Wery



- en qualité de médecin porteur du diplôme de licencié en éducation physique ou d'une licence spéciale en éducation physique, ou d'un certificat spécial en éducation physique, proposé par la Société francophone de Médecine et des Sciences du Sport :

Professeur P. Siraux

Dr E. Collart

-en qualité de docteur ou licencié en droit :

M. L. Denis

M. Ch. Botteman

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 1999.

Bruxelles, le 29 décembre 1999.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

N. MARECHAL